

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### PROCES VERBAL DU LUNDI 23 AVRIL 2018 à 18 heures 30

#### Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, Mme Gaëlle DHENNIN, M. FERZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothée, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme Liliane OBLIGIS, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, Mme TANGUY Geneviève.

#### Membres absents avec pouvoir :

M. COPIN Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à Mme JEGADEN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. LANNUZEL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

#### Membre absent :

Mme PALUD Adeline

#### Assistaient à la séance :

M. Hubert LE BRENN et M. Gwen-Eric KELLER

=====

Mme LE GUET est élue secrétaire de séance.

Le Président présente à l'assemblée Mme Liliane OBLIGIS, nouvellement élue pour la commune de Roscanvel en remplacement de Mme Paule SALAUN-QUINIOU.

Le Procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

## 051/2018 Attribution des subventions et dotations 2018

Le Président présente les propositions du bureau communautaire concernant les subventions et dotations sollicitées par les organismes et les associations pour l'année 2018.

Il invite les membres du Conseil de Communauté à voter pour l'attribution des subventions listées dans le tableau annexé à cette délibération.

Sur proposition du bureau communautaire réuni le 20 mars 2018,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribuent les subventions et dotations figurant au tableau joint en annexe au titre de l'année 2018,
- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets concernés,
- autorisent le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens éventuelles avec les organismes concernés.

## 052/2018 Budget eau : mise à jour de la durée d'amortissement des biens

Le Président rappelle au conseil de communauté que le budget Eau est régi par l'instruction budgétaire M49, qui impose l'amortissement des biens renouvelables conformément aux articles R2221-39 et R2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales. Leur durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

La dernière délibération relative aux durées d'amortissement des biens date du 7 décembre 2015. Il y a lieu aujourd'hui de l'actualiser et de la compléter.

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le plan d'amortissement comme suit à compter du 01/01/2018 :

Compte	Libellé	Durée
2031	Frais d'étude	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets...	2 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	10 ans
2121	Agencement et aménagement de terrains nus	15 ans
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis	15 ans
21311	Construction bâtiments d'exploitation	30 ans
21315	Construction bâtiments administratifs	30 ans
21351	Agencement et aménagement de bâtiments d'exploitation	15 ans
21355	Agencement et aménagement de bâtiments administratifs	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
2154	Matériel industriel	7 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
21561	Service distribution eau – Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
217311	Construction bâtiments d'exploitation	30 ans
217351	Agencement et aménagement de bâtiments d'exploitation	15 ans
217531	Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
217561	Service distribution eau – Matériel spécifique d'exploitation	10 ans

2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans

- Fixe la durée d'amortissement à 1 an pour les biens de faible valeur, inférieurs à 1500 euros.

**053/2018 Décision d'amortir les frais d'études sur 5 ans pour les immobilisations N°AR1, HE2009-1 et HE2009-3 de l'ancienne communauté de communes de l'Aulne Maritime**

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises). La méthode retenue est la méthode linéaire.

Toutefois, une collectivité peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel. La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études; 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations; et 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Dans le cadre des frais d'études et d'insertions payés par la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime, il convient de déterminer une durée d'amortissement sur 5 ans pour les immobilisations suivantes :

- AR1 : Etudes ateliers relais TPES, car les travaux ne seront pas réalisés.
- HE2009-1 : Etudes 2009 hôtel d'entreprises, car les travaux n'ont pas été réalisés sur le même budget.
- HE2009-3 : Frais d'insertions 2009 hôtel d'entreprises, car on ne peut intégrer ces frais : ils ne sont plus au compte 23.

Le conseil communautaire,

- Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement, à partir de 2019, des immobilisations n°AR1, HE2009-1 et HE2009-3.

**054/2018 Budget déchets : admission en non valeurs des créances irrécouvrables**

Le Président informe le conseil de communauté que la communauté de communes est saisie par Monsieur le Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le budget « déchets » 2017.

Cette créance d'une valeur de 74.40 euros est irrécouvrable pour cause de placement en rétablissement personnel dans le cadre d'un surendettement. L'effacement de la dette est obligatoire dans ce cas de surendettement et cette procédure de rétablissement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur dans le budget « déchets » de la créance énoncée ci-dessus,
- décide d'apporter cette modification au Budget « déchets ».

**055/2018 Tarifs salles de réunion sur le site de Le Faou pour les entreprises extérieures, les associations et les collectivités à partir de 2018**

Le Président rappelle au conseil de communauté que le règlement intérieur définissant les conditions générales d'utilisation et les tarifs de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises situés zone d'activités de « Quiella » à Le Faou ont été adoptés par délibération du 27 février 2017.

Le Président informe le conseil de communauté qu'il convient de compléter cette délibération du 27 février 2017 car elle ne précise pas les tarifs à appliquer aux entreprises extérieures à l'hôtel d'entreprises, aux associations et aux collectivités.

Les tarifs suivants sont proposés à partir de l'année 2018 :

**Tarifs de location des salles de réunion à la pépinière d'entreprises à Le Faou pour les entreprises extérieures, les associations et les collectivités**

Salle 1 (15 personnes maximum)				Salle 2 (50 personnes maximum)			
Tarifs normaux		Tarifs réduits*		Tarifs normaux		Tarifs réduits*	
1/2 Journée ou Soirée	Journée	1/2 Journée ou Soirée	Journée	1/2 Journée ou Soirée	Journée	1/2 Journée ou Soirée	Journée
40,00 €	80,00 €	20,00 €	40,00 €	60,00 €	120,00€	30,00 €	60,00 €

\* Le tarif réduit s'applique uniquement aux Associations et Collectivités.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de location des salles de réunion situées à l'antenne de Le Faou pour les entreprises extérieures, les associations et les collectivités tels que décrits ci-dessus.

**056/2018 Cotisation EPAGA 2018**

Le Président propose aux membres du conseil de communauté de voter la cotisation 2018 à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA).

La participation demandée à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est de 20 351.57 € au titre de l'année 2018. Pour information le montant de la cotisation 2017 était de 18 918.93 €.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuvent la cotisation à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) au titre de l'année 2018,

- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Administration Générale ».

#### 057/2018 Cotisation EPAB 2018

Le Président propose aux membres du conseil de communauté de voter la cotisation 2018 au syndicat mixte Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB).

La participation demandée à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est la suivante :

	Collège des EPCI et communes producteurs-préleveurs d'eau potable	Collège des producteurs d'eau potable
Programmes d'actions	Montant de la cotisation appelée pour 2018	Montant de la cotisation appelée pour 2018
SAGE	7 553.69 €	3 660.93 €
PLAV (contrat de territoire)	9 977.61 €	***
Volet milieu aquatique	2 152.60 €	
Breizh bocage	1 863.22 €	
Total des contributions	21 547.12 €	3 660,93 €

Pour information, la participation demandée au titre de l'année 2017 était de :

31 090.12 € pour le collège des EPCI et communes producteurs-préleveurs d'eau potable et 5 086.24 € pour le collège des producteurs d'eau potable.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuvent le montant de la cotisation au syndicat mixte Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB) au titre de l'année 2018,
- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Administration Générale » et au budget « Régie Eau ».

#### 058/2018 EPAB : modification des clés de répartition de financement

La communauté de communes a décidé d'adhérer au syndicat mixte « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », lors de son conseil communautaire du 30 janvier 2017. Elle a alors approuvé les statuts de l'EPAB.

L'article 14 des statuts de l'EPAB définit les modalités de calcul des cotisations des membres pour le financement des actions du SAGE.

L'article 15 des statuts de l'EPAB précise que les modalités des cotisations des membres pour le financement des actions liées au contrat territorial de la baie de Douarnenez et à d'autres actions particulières donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du comité syndical.

*« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au contrat territorial de la baie de Douarnenez et à d'autres actions particulières donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du comité syndical.*

*Le comité syndical déterminera, pour chaque opération et pour chaque EPCI et collectivité territoriale concernés, un taux de participation qui fera l'objet d'une délibération des membres sollicités à leur financement.*

*La participation du département du Finistère au contrat territorial de la baie de Douarnenez et à d'autres actions particulières se fait sous la forme de subventions, selon les décisions de l'assemblée délibérante départementale.*

*Il sera tenu compte des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Bretagne, du département du Finistère et de tout autre organisme public ou privé pour déterminer le solde à charge des EPCI et communes concernés par le financement du contrat territorial et des autres actions particulières. »*

Ainsi, le Comité syndical du Syndicat mixte « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez » s'est réuni le 9 février 2018 et a délibéré sur une modification des clés de répartitions de financement pour les actions particulières liées :

- 1- A l'animation et à la communication du volet milieux naturels et aquatiques de la charte de territoire (zones humides) et du volet milieux aquatiques - cours d'eau
- 2- A l'animation du programme Breizh bocage

### **1- Animation et communication du volet milieux naturels et aquatiques de la charte de territoire (zones humides) et du volet milieux aquatiques - cours d'eau**

CONSIDERANT que les communautés de communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

CONSIDERANT que la délibération n°31 du 3 octobre 2012 de l'EPAB prévoit les clés de répartition de financement suivantes pour :

#### **ACTIONS DE LA CHARTE DE TERRITOIRE**

*Actions du volet milieux naturels et aquatiques de la charte de territoire : zones humides et plantation de ripisylves*

Pour les dépenses concernant l'animation et la communication de ce volet, la participation de chaque EPCI est établie à 25 % pour les quatre EPCI.

#### **ACTIONS HORS CHARTE DE TERRITOIRE**

*Volet milieux aquatiques - cours d'eau*

Pour les dépenses concernant l'animation et la communication de ce volet cours d'eau, la participation de chaque EPCI est établie à 25 % pour les quatre EPCI.

Il est proposé de supprimer ces deux clés de répartition de financement en créant une clé de répartition de financement pour l'animation et la communication de la gestion des milieux aquatiques.

Il est proposé que ces dépenses et charges soient prises en charge par les EPCI concernées sur le périmètre d'intervention de l'EPAB après déduction des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Conseil Général du Finistère et de tout autre organisme public ou privé selon la clé de répartition de financement suivante :

#### **Volet gestion des milieux aquatiques**

Les dépenses concernant l'animation et la communication sur la gestion des milieux aquatiques

La participation de chaque EPCI sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :

- **A 50 %, sur la surface de l'EPCI présente sur le périmètre d'intervention de l'EPAB,**
- **A 50 %, sur la population DGF pondérée par le taux de superficie de l'EPCI présente sur le périmètre d'intervention de l'EPAB.**

### **2- Animation du programme Breizh bocage**

CONSIDERANT que la délibération n°31 du 3 octobre 2012 de l'EPAB prévoit la clé de répartition de financement suivante : « La participation de chaque EPCI est établie au prorata du linéaire de bocage à réhabiliter situé sur le périmètre de chaque EPCI. »,

Il est proposé de séparer les dépenses concernant l'animation et la communication du programme Breizh bocage et les dépenses concernant la réalisation de travaux bocagers. Concernant les dépenses liées aux travaux il n'est pas proposé de modification : la participation de chaque EPCI est établie au prorata du linéaire de bocage à réhabiliter situé sur le périmètre de chaque EPCI.

Concernant les dépenses liées à l'animation du programme Breizh bocage, il est proposé que ces dépenses et charges soient prises en charge par les EPCI concernées sur le périmètre d'intervention de l'EPAB après déduction des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Conseil Général du Finistère et de tout autre organisme public ou privé selon la clé de répartition de financement suivante :

#### **Programme Breizh Bocage**

Les dépenses concernant l'animation et la communication du programme Breizh bocage :

La participation de chaque EPCI sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :

- **A 50 %, sur la surface de l'EPCI présente sur le périmètre d'intervention de l'EPAB,**
- **A 50 %, sur la population DGF pondérée par le taux de superficie de l'EPCI présente sur le périmètre d'intervention de l'EPAB.**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les clés de répartition proposées et de transmettre la présente décision à l'EPAB.

#### **059/2018 Tourisme : Modification des tarifs des prestations de l'office de tourisme**

Le Président informe le conseil de communauté que certains fournisseurs font évoluer les prix de leurs articles. C'est actuellement le cas de la Fédération Française de Randonnée et de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN).

#### ***Fédération Française de Randonnée :***

Le Topoguide « La presqu'île de Crozon et ses environs à pied » est ainsi passé de 15,20€ à 15,40€.

Le Topoguide « Le tour des Monts d'Arrée et la presqu'île de Crozon » est ainsi passé de 16,20€ à 15,90€.

#### ***Institut National de l'Information Géographique et Forestière :***

IGN TOP 25, RAND 25 : Le prix de vente passe de 12 € à 12.50 €

IGN Finistère, ROU 40 : Le prix de vente passe de 4.90 € à 4.95 €

IGN Bretagne, ROU 35 : Le prix de vente passe de 6.20 € à 6.30 €

Il convient donc de modifier notre délibération 230/2017 prise le 26 juin 2017, qui fixait les tarifs de vente de ces articles.

Le Président propose que l'Office de tourisme communautaire s'aligne sur les tarifs pratiqués par nos fournisseurs.

Monsieur Dominique LE PENNEC estime que le topoguide sur la Presqu'île de Crozon est un très beau document, très bien fait, mais il indique regretter que le prix en soit si élevé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Président,

Décide de fixer les prix de vente des articles cités tels que décrits ci-dessus.

## 060/2018 Vote des taux de fiscalité directe locale 2018

Les collectivités doivent voter les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, contribution foncière des entreprises) chaque année.

Sur proposition du Président,

Vu les articles 1379 et 1379-0 bis, 1380 et suivants du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales et de fixer les taux suivants pour l'année 2018 :
  - Taux de Taxe d'Habitation : 11,22 %
  - Taux de Taxe sur le Foncier bâti : 0,493 %
  - Taux de Taxe sur le Foncier non-bâti : 3,08 %
  - Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,61 %

## 061/2018 Augmentation du capital de la SAFI

Le Président indique que le Conseil d'administration de la SAFI, réuni le 23 mars 2018, a décidé d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves.

Le Président de la SAFI a exposé au conseil les éléments suivants :

- La SAFI réalise depuis plusieurs années des résultats bénéficiaires.
- Cette situation durable dans le temps a précédemment conduit les actionnaires de la société à procéder à trois augmentations de capital, en 1994, 2001 et 2010.
- Ainsi, le capital social est passé de 457 347 € à 690 000 € puis à 1 005 000 € par incorporation de réserves.
- Compte tenu du contexte économique plus difficile, de la fragilité de certains des marchés et de la nécessité d'ajuster régulièrement son activité aux besoins des collectivités, la constitution des réserves permettant de faire face aux charges futures et à une éventuelle perte d'exploitation en cas de diminution d'activité a été une constante.
- Ainsi, les réserves globales de la Société s'élèvent au bilan du 31/12/2017 à **624 143.33 €**.
- Le capital social actuel de la SAFI est de **1 005 000 €** divisé en 15 000 actions de **67 €** chacune et réparties comme indiqué sur la fiche Société ci-jointe.
- Le bilan actuel disposant de réserves facultatives (autres que légales et réglementées) importantes, il peut être envisagé une augmentation de capital sans qu'il soit demandé d'effort financier aux actionnaires par incorporation d'une part de ses réserves.
- Cette augmentation de capital pourrait être de **345 000 €** ce qui porterait le capital à **1 350 000 €**. Ainsi, la valeur nominale de chaque action passerait de **67 €** à **90 €**.
- Cette augmentation aurait comme conséquence bénéfique pour la société de renforcer son crédit commercial et de préserver ces sommes – tout en conservant des réserves suffisantes pour faire face à des situations difficiles.



En conséquence de cette augmentation de capital, il devra être procédé à la modification des statuts de la SAFI, article 6 « Capital social » dont la rédaction sera la suivante :

« Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000 €). Il est divisé en quinze mille (15 000) actions de quatre-vingt-dix (90) euros chacune, et souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités locales.

Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Le Président rappelle ensuite que l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

La SAFI envisageant une augmentation de son capital social par l'incorporation de réserves, cela entraînera une modification (statutaire) de la composition du capital (au sens de l'article L.1524-1 du CGCT).

Par conséquent, à peine de nullité du vote (ou de l'accord) du représentant de notre collectivité territoriale, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la SAFI de 1 005 000 € à 1 350 000 €,
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM relatif au capital social,
- d'autoriser Monsieur Bernard COPIN, son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAFI, à voter en faveur de ces modifications.

**062/2018 Budget ZA : changement d'affectation du résultat du budget « atelier relais ZA Menez Bos » de l'exercice 2016**

Après avoir constaté que le déficit de fonctionnement de – 237.03 € et que l'affectation du report en investissement de 21 151.53 € ont été affectés par le Trésor Public dans le budget « Zones d'activités » alors que nous l'avions affecté dans le budget général par la délibération n°192 / 2017, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de corriger l'affectation de résultats des comptes administratifs de 2016 et d'intégrer l'affectation des résultats du budget « Atelier relais ZA Menez Bos » dans le budget « Zones d'activités » comme suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe</b>	+ 34 024.59 €
<b>+ (excédent) ou - (déficit)</b>	
	- 237.03 €
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 0

<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	
	+ 33 787.56 €
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
R 001 (excédent de financement) .....	<b>98 203.03 €</b>
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement .....	0
Excédent de financement..... .....	
<b>F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E</b> .....	<b>98 203.03 €</b>

<b>DECISION D'AFFECTION</b>	33 787.56 €
(Pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b> .....	<b>33 787.56 €</b>

063/2018 Budget administration générale : changement d'affectation du résultat du budget « atelier relais ZA Menez Bos » de l'exercice 2016

Le déficit de fonctionnement de – 237.03 € et l'affectation du report en investissement de 21 151.53 € du résultat du budget « Atelier relais ZA Menez Bos » de l'exercice 2016 ont été affectés par le Trésor Public dans le budget « Zones d'activités ». Or, nous l'avons affecté dans le budget « administration générale » par la délibération n°192 / 2017.

Il faut donc corriger l'affectation de résultats des comptes administratifs de 2016 et prendre par la suite deux décisions modificatives pour ajuster les affectations des budgets primitifs 2018 comme suit :

Au vu de ce changement d'affectation des résultats de l'Atelier relais ZA Menez Bos, voici l'affectation définitive du budget général 2017 :

Constatant que les comptes administratifs de l'exercice 2016 des budgets :

- Budget Général de la CCPC
- Budget Général de la CCAM,
- Budget de l'Hôtel d'entreprises,
- Budget ZA Menez Bos,

Présentent un excédent de fonctionnement de 1 819 634.77 €, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement dans le budget Administration Générale 2017 comme suit :

<b>Pour mémoire</b>	
<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	<b>+ 1 819 634.77 €</b>
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	2 803 063.99 €
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	
	<b>4 622 698.76 €</b>
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (résultat d'exercice - N-1)</b>	
R 001 (excédent de financement) .....	<b>3 208 496.66 €</b>
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement .....	- 1 237 790.64 €
Excédent de financement..... ....	
<b>F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E</b> .....	<b>2 162 074.71 €</b>

<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	<b>4 622 698.76 €</b>
-------------------------------	-----------------------

(Pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	0
<b>2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b> .....	<b>4 622 698.76 €</b>

#### 064/2018 Ratios promus-promouvables

La loi du 19 février 2007 introduit les nouvelles dispositions suivantes : « dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ».

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-106-0002, en date du 15 avril 2016, portant fusion des communautés de Communes de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de reprendre la délibération prise le 14 mai 2009 par la CCPC relative aux ratios promus-promouvables.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, réuni le 23 avril 2018,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident de fixer le taux des ratios promus-promouvables à 100 % pour chaque grade de chaque cadre d'emplois, à partir de l'année 2018 et pour les années suivantes,
- précisent que le Président, sur proposition du Directeur, tiendra compte des trois critères suivants, pour toute évolution de grade d'un agent : présentéisme, qualité du travail, esprit d'équipe.

#### 065/2018 Embauche « espace travail partagé »

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

L'agent actuellement en poste à l'espace de travail partagé étant actuellement en congé maternité, le Président propose de la remplacer en créant un poste en CDD sur la période du 22 mars 2018 au 30 septembre 2018.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois modulables en fonction du besoin

**Statut** : Droit public

**Cadre d'emploi** : C ou B, filière administrative

**Principales missions** :

- Gérer le quotidien et les diverses tâches inhérentes à l'accueil :

- Assurer l'accueil physique des visiteurs, l'accueil téléphonique, le traitement des emails, du courrier,
  - Veiller au bon fonctionnement du lieu et de ses équipements,
  - Gérer le matériel (Imprimante multifonction, vidéo-projecteur, etc...), la salle de réunions, les fournitures, l'équipement de la cuisine, etc...
- Mener diverses tâches administratives (secrétariat, réservations, gestion du planning en ligne, encaissement, contrôle et gestion de documents et supports : factures, agendas, intendance générale...),
  - Assurer la communication interne et la communication externe,
  - Gestion du site web tourisme des média sociaux de la newsletter.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 23 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président et de créer en CDD le poste de « gestionnaire / animateur de l'espace de travail partagé » sur la période du 22 mars 2018 au 30 septembre 2018,
- d'inscrire au budget « administration générale » les crédits correspondants.

066/2018 Création de poste « animateur économique de territoire »
---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La communauté de communes fait du développement économique l'une de ses priorités. Le Président propose de créer l'emploi d'« animateur économique de territoire » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 afin d'animer la pépinière et l'hôtel d'entreprises de Le Faou ainsi que les espaces de travail partagé.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois modulables en fonction du besoin

**Statut** : Droit public

**Cadre d'emploi** : C ou B, filière administrative

**Principales missions** :

**Animer les espaces de travail partagé**

- Assurer la fréquentation optimale,
- Faire rayonner : assurer la communication interne et externe,
- Assurer la prospection de nouveaux utilisateurs,
- Gérer le quotidien et les diverses tâches inhérentes à l'accueil,
- Assurer l'accueil physique des visiteurs, l'accueil téléphonique, le traitement des emails et du courrier,
- Veiller au bon fonctionnement des équipements (imprimante, vidéoprojecteur...),
- Mener diverses tâches administratives,
- Aider au développement du site Internet,
- Réaliser affiches et flyers de communication,
- Participer à la définition du projet de mise en œuvre d'un réseau d'espaces de travail partagé sur le territoire de la CCPCAM,

## **Accompagner le développement du territoire**

- Assurer le parcours résidentiel des entreprises en anticipant leurs besoins de foncier économique et d'immobilier d'entreprises,
- Assurer la mise en œuvre des aides économiques pour faciliter la création, le maintien ou le développement des activités, suivre et évaluer leurs impacts,
- Gérer l'annuaire des pros sur internet et en version papier : suivi, actualisations et évolutions,
- Faciliter la mise en réseau des professionnels implantés en répondant à leurs besoins et en mettant en place des événements inter-entreprises.

## **Communication**

- Veille et mise à jour de la signalétique des Zones d'Activités Economiques,
- Assurer la communication autour du foncier économique et de l'immobilier d'entreprise en lien avec les partenaires.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 23 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président et de créer le poste d'« animateur économique de territoire » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- d'inscrire au budget « administration générale » les crédits correspondants.

### 067/2018 Création de poste « conseiller(e) en séjour de l'office de tourisme communautaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'Office de tourisme communautaire souhaite pérenniser l'emploi de « conseiller(e) en séjour » qui existe depuis plusieurs mois en CDD au sein de la structure. Le Président propose donc de créer l'emploi de « conseiller(e) en séjour de l'Office de tourisme communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Temps de travail** : Temps partiel, 130 heures / mois

**Statut** : CDI, Droit privé

**Cadre d'emploi** : Convention Collective des organismes de tourisme

**Principales missions** :

#### **Accueil, Informations, Qualité**

- Application de la politique et des critères de la Marque Qualité Tourisme
- Accueil guichet, téléphonique, internet
- Traitement des demandes (courrier, téléphone, mail)
- Diffusion de la documentation des partenaires du territoire
- Gestion des stocks documentaires
- Accueil « hors les murs », bourses d'échanges...

#### **Accueil dédié : Poste Nautisme**

- Conseils d'experts : prestations nautiques
- Aménagement des espaces d'accueil en relation avec l'activité

### **Parc locatif**

- Gestion et suivi des classements et de la labellisation des meublés et chambres d'hôtes
- Gestion des procédures CléVacances et Classement en étoiles
- Gestion du catalogue des hébergements touristiques (De la collecte des informations des loueurs et professionnels à la réalisation définitive du document)
- Gestion, collecte-affichage et diffusion des disponibilités des hébergements

### **Coordination de la saisie et de la valorisation des données sur le logiciel Tourinsoft**

- Gestion de l'offre concernant les hébergements touristiques

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 23 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président et de créer le poste de « conseiller(e) en séjour de l'office de tourisme communautaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- d'inscrire au budget « tourisme » les crédits correspondants.

068/2018 Création de poste « conseiller(e) en séjour, guide accompagnateur de l'office de tourisme communautaire »
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'Office de tourisme communautaire souhaite pérenniser l'emploi de « conseiller(e) en séjour, guide / accompagnateur » qui existe depuis plusieurs mois en CDD au sein de la structure.

Le Président propose donc de créer l'emploi de « conseiller(e) en séjour, guide accompagnateur de l'Office de tourisme communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois

**Statut** : CDI, Droit privé

**Cadre d'emploi** : Convention Collective des organismes de tourisme

**Principales missions** :

#### **Accueil, Informations, Qualité**

- *Accueil guichet, téléphonique, internet*
- *Traitement des demandes (courrier, téléphone, mail)*
- *Diffusion de la documentation des partenaires du territoire*
- *Gestion des stocks documentaires*
- *Accueil "hors les murs"*

#### **Accueil dédié : Poste Randonnée (à pieds, vélo, équestre)**

- *Conseils d'experts : circuits, éditions, ...*
- *Aménagement des espaces d'accueil en relation avec l'activité*

#### **Guidage en collaboration avec l'assistant de la responsable promotion/communication**

- *Préparation des circuits*

-Promotion des prestations auprès des agences de voyages, autocaristes....

-Accompagnement, guidage

**Billetterie, conseils, vente – Suppléance :**

- Boutique SNCF,

- Compagnies maritimes,

- Réseau routier,

- Réseau France Billets,

- Événementiel

- Boutique Office de Tourisme

**Promotion, Communication – Suppléance :**

- Toutes catégories d'éditions, magazine, carte, guide...

- Opérations promotion grand public :

Salons, bourse d'échanges, conférences...

- Relation socio-professionnels, conseils, démarchage....

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 23 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président et de créer le poste de « conseiller(e) en séjour, guide accompagnateur de l'office de tourisme communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- d'inscrire au budget « tourisme » les crédits correspondants.

069/2018 Création de poste « chargé(e) d'études urbanisme et habitat »

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre des compétences « Plan Local d'Urbanisme » et « Habitat » de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime", le Président propose de créer un poste permanent de chargé(e) d'études « urbanisme et habitat » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures

**Statut** : Droit public

**Cadre d'emploi** : Catégorie A Technique, ingénieur territorial et administratif, attaché territorial

**Principales missions** :

- Finaliser le PLUi-H en cours : finalisation du projet en lien avec les élus membres du CoPil et les représentants communaux, procédure d'approbation, avant le 01 janvier 2020
- Venir en appui aux communes dans leurs démarches de modifications et de révisions des PLU communaux dans une logique de cohérence intercommunale (phase transitoire),
- Organiser les instances de travail, de pilotage, de concertation et participer à leur animation.

**Urbanisme :**



- Assurer l'animation du PLUi une fois approuvé : indicateurs de suivi, évaluations,
- Mettre en œuvre les évolutions du PLUi : modifications régulières, procédures de mise à jour (*Servitudes d'Utilité Publique, évolutions législatives...*)
- Coordonner les activités de la communauté de communes en matière de planification (aménagement et habitat) et préparer le débat annuel sur les enjeux de l'urbanisme,
- Faire le lien entre les acteurs des différents projets d'aménagement sur le territoire,
- Faire le lien avec les autres politiques de la collectivité pouvant influencer sur l'aménagement du territoire,
- Participer aux réflexions stratégiques menées à différentes échelles, et être notamment le relais technique local pour les politiques d'aménagement menées au niveau du pôle métropolitain (*révision du SCoT du Pays de Brest, ...*), du PNRA (*Révision de la charte du parc*) ...
- Suivi des échanges avec le public, de la concertation,
- Piloter des études spécifiques : revitalisation, friches, stratégie foncière...
- Appui et mise en œuvre des actions liées aux autres plans et programmes de la collectivité : PCAET, etc...

**Habitat :**

- Piloter la mise en place des actions identifiées dans le cadre de la politique locale de l'Habitat,
- Assurer en régie l'animation d'une partie des actions « habitat » identifiées dans le PLUi-H,
- Suivre le volet habitat du PLUi-H : indicateurs, évaluations à mi-parcours...
- Mettre en cohérence les différentes politiques menées sur le territoire en matière d'habitat et faire le lien entre les acteurs concernés.
- Assurer la veille réglementaire en matière d'aménagement et d'habitat

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 23 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président et de créer le poste de « chargé(e) d'études urbanisme et habitat » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- d'inscrire au budget « administration générale » les crédits correspondants.

070/2018 Approbation du PLU de Lanvéoc
--

Le Président laisse la parole à Monsieur RAMONE, Maire de Lanvéoc, pour présenter le PLU de sa commune.

Par délibération du 29 novembre 2007 le conseil municipal de la commune de Lanvéoc avait délibéré en vue de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) eu égard à :

- L'ancienneté du Plan d'Occupation des Sols dont l'origine remonte au début des années 1980, le territoire communal ayant fortement évolué depuis lors (présence d'une quarantaine d'exploitations agricoles à l'époque, 4 en 2007)
- La pénurie de terrains à bâtir résultant de cette ancienneté

- La prise en compte du classement d'une partie du territoire communal en Zone de Prémption départementale et son acquisition programmée par le conservatoire du littoral
- La prise en compte de projets d'équipements importants liés au nautisme et à l'aménagement du front de mer
- La prise en compte des différentes études réalisées récemment telles que l'étude de zonage d'assainissement ou l'étude pour la mise en place du Service d'assainissement non collectif.
- L'élaboration du schéma de cohérence territoriale du pays de Brest (SCoT)

La Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » étant compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » la commune de Lanvéoc ne peut plus, depuis octobre 2015, poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU.

Le conseil municipal de Lanvéoc a toutefois souhaité que la procédure engagée pour la révision de son PLU soit poursuivie par la Communauté de Communes. Le projet de PLU finalisé a ainsi été arrêté par le conseil communautaire le 20 mars 2017.

Le projet de PLU arrêté a ensuite été soumis pour avis et observations aux Personnes Publiques Associées (*services de l'Etat, chambres consulaires, Pôle Métropolitain du Pays de Brest, Conseil Départemental, Parc Naturel Régional d'Armorique...*). Il a également fait l'objet d'une enquête publique du mardi 23 janvier au samedi 24 février 2018 inclus. Suite à cette enquête et aux réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, sans réserve, sur le projet de PLU arrêté.

L'ensemble des consultations ayant été accomplies, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanvéoc, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire enquêteur, doit donc désormais être approuvé par délibération du conseil communautaire.

→ *La liste de l'ensemble des adaptations apportées au projet de PLU, afin de répondre aux demandes des PPA et aux remarques faites à l'enquête publique est jointe en annexe.*

Le Maire de Lanvéoc clôture sa présentation en regrettant que la Loi Littoral soit appliquée avec tant de rigueur et restreigne autant les possibilités de constructions.

Roger LARS, maire de Landevennec et Vice-Président en charge de l'urbanisme, indique qu'il ne peut que faire le même constat, et souligne le peu de prise des collectivités sur ce dossier.

Il fait état de la proposition de loi ELAN en cours d'étude au Parlement qui pourrait aller dans le sens d'un assouplissement – mesuré – de la loi Littoral. Il prend cependant ce projet de loi avec prudence vu les nombreuses annonces précédentes d'assouplissement qui ne se sont jamais concrétisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2007 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lanvéoc en date du 24 mars 2016 autorisant la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Lanvéoc ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 27 juin 2016 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Lanvéoc ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 septembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Lanvéoc ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lanvéoc du 16 février 2017 formulant un avis positif sur le projet de PLU communal finalisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" en date du 20 mars 2017 arrêtant le projet de PLU de la commune de Lanvéoc ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 19 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lanvéoc du 9 avril 2018 formulant un avis positif sur le projet de PLU communal corrigé ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet d'adaptations pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de PLU corrigé tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanvéoc tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lanvéoc et au siège de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" durant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes, sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaulin.

071/2018 Approbation du PLU de Le Faou
--

Le Président laisse la parole à Monsieur PASQUALINI, Maire du Faou, pour présenter le PLU de sa commune.

Par délibération du 1er février 2012, le Conseil municipal de la Commune du Faou a délibéré en vue de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objectifs s'articulent autour de 5 axes :

***Habitat et accueil de population :***

- Permettre un accueil de nouveaux habitants suffisant pour maintenir les commerces et services en place (dont notamment tous les niveaux scolaires),
- Contenir l'expansion urbaine,
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle.

***Urbanisme, modération de la consommation d'espaces et lutte contre l'étalement urbain :***

- Se conformer aux lois Grenelle,
- Suivre les prescriptions du SCoT du Pays de Brest ;

***Vie locale : tissu économique, équipements, transports et déplacements :***

- Conforter l'attractivité résidentielle de la Commune, en maintenant un bon niveau de commerces et services de proximité,
- Redynamiser le centre-ville qui compte de nombreux locaux commerciaux vides,
- Conforter la zone d'activités économiques de Quiella,
- Limiter les déplacements domicile-travail, sources de pollution (et de frais de déplacement pour les habitants), et favoriser les transports en commun.

***Protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles, préservation des continuités écologiques :***

- Privilégier une approche qualitative du développement de la Commune,
- Préserver le cadre de vie des habitants,
- Valoriser l'identité communale par la protection du patrimoine naturel et bâti.

***Energie et développement des communications numériques :***

- Maîtriser les déplacements,
- Diminuer les émissions de CO2 liées aux transports,
- Limiter les consommations énergétiques (habitat, déplacements...) et la production des déchets.

La Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » étant compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » la commune du Faou ne peut plus, depuis janvier 2017, poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU.

Le conseil municipal du Faou a toutefois souhaité que la procédure engagée pour la révision de son PLU soit poursuivie par la Communauté de Communes. Le projet de PLU finalisé a ainsi été arrêté par le conseil communautaire le 17 juillet 2017.

Le projet de PLU arrêté a ensuite été soumis pour avis et observations aux Personnes Publiques Associées (*services de l'Etat, chambres consulaires, Pôle Métropolitain du Pays de Brest, Conseil Départemental, Parc Naturel Régional d'Armorique...*). Il a également fait l'objet d'une enquête publique du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2018 inclus. Suite à cette enquête et aux réponses apportées par la collectivité, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, sous réserve de supprimer l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone de Ty Voulac'h (OAP3) et les emplacements réservés n°5, n°6 et n°12.

Ces corrections ont été apportées au projet de PLU.

L'ensemble des consultations ayant été accomplies, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Faou, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire enquêteur, doit donc désormais être approuvé par délibération du conseil communautaire.

→ La liste de l'ensemble des adaptations apportées au projet de PLU, afin de répondre aux demandes des PPA et aux remarques faites à l'enquête publique est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er février 2012 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du Faou en dates des 7 mars 2012 et 9 octobre 2014 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2017 autorisant la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la Commune du Faou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 27 Février 2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la Commune du Faou ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Faou du 4 juillet 2017 formulant un avis positif sur le projet de PLU communal finalisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" en date du 17 juillet 2017 arrêtant le projet de PLU de la commune du Faou ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Faou du 17 avril 2018 sur le projet de PLU communal corrigé ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet d'adaptations pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de PLU corrigé tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Faou tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Faou et au siège de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" durant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes, sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaulin.

#### 072/2018 Instauration du droit de préemption urbain sur la communauté de communes

Le Président laisse la parole à Monsieur LARS, qui préside la commission PLUi/habitat, pour présenter le droit de préemption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2 et L 213-3 et R 211-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon (CCPC) et opérant le transfert de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 21 décembre 2015 déléguant partiellement le droit de préemption urbain aux communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" du 30 janvier 2017 instaurant le droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" 23 avril 2018 approuvant le PLU de Le Faou ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" 23 avril 2018 approuvant le PLU de Lanvéoc ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Considérant en premier lieu qu'aux termes des dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, opéré par arrêté préfectoral du 06 octobre 2015 modifiant les statuts de la CCPC, emporte de plein droit le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Qu'il résulte de ces dispositions que la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" est titulaire du droit de préemption urbain à la place des communes membres. Pour autant la communauté de communes ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Se pose donc la question de l'exercice du DPU par les communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Considérant en second lieu qu'aux termes des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme: « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Réinstaure le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU ou NA) délimitées sur les documents graphiques des PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu, en cours sur ses communes membres,
- Décide de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU ou NA) délimitées sur les documents graphiques des PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu à l'exception de celles à vocation économique d'intérêt communautaire pour lesquelles la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" est directement compétente : zone de Coativoric (Rosnoën), Keraudren (Camaret-sur-Mer), Kerdanvez (Crozon), Kergaeric (Pont-de-Buis lès Quimerc'h), Quiella (Le Faou) et Térénez (Rosnoën).
- Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, ZA de Kerdanvez 29160 Crozon, en mairie de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise sans délai aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Directeur départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre départementale des notaires
- à la Chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance
- au greffe du même tribunal.
- Et sera notifiée à toutes les communes membres de la communauté de communes.

<b>073/2018 Demandes de subventions film promotionnel Presqu'île de Crozon- Aulne Maritime : actualisation du plan de financement</b>
---

Le Président rappelle au conseil de communauté le projet de film promotionnel sur le territoire de la presqu'île de Crozon – Aulne Maritime qui avait été approuvé par délibération du 27 février 2017.

A travers ce film la communauté de communes met en valeur ses atouts en s'appuyant sur des artistes locaux possédant une renommée au niveau national, voire international. Ce film musical, par une diffusion à la fois physique (projections et DVDs) et surtout numérique (réseaux sociaux, plateforme de diffusion internet), permet de toucher différents publics en proposant une découverte inédite de certaines communes.

Notre délibération du 27 février 2017 estimait le coût de ce projet à 40 700 €.

Le Président propose d'actualiser le montant de l'opération à 52 272.80 €, pour une bande-annonce, six épisodes et un film.

Lot N°1 : tournage, matériel, drone, repas et transports : 20 848 €

Lot N°2 : Post-production, ingénierie son, auditorium : 24 200 €

Lot N°3 : Composition musicale, salaires et charges musiciens, matériel : 7 224.80 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région (contrat de partenariat) : 26 136.40 € (50 %)

Europe (Leader) : 15 681.84€ (30 %)

Communauté de communes, autofinancement : 10 454.56 € (20 %)

Total : 52 272.80 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté et valide le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL FEAMP, ITI FEDER, Etat, Région, Département ...),
- Autorise le Président à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention « film promotionnel presqu'île de Crozon – Aulne Maritime »,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet « film promotionnel presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ».

#### 074/2018 Election 5<sup>ème</sup> Vice- Président : Transition énergétique et espaces naturels

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels suite au changement de municipalité qui est intervenu sur la commune de Le Faou.

Un vote à main levée est accepté par le conseil communautaire car il y a un seul candidat : Monsieur Marc PASQUALINI.

M. PASQUALINI obtient 32 voix. Il y a deux abstentions (Monsieur PASQUALINI et Madame TANGUY).

M PASQUALINI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels et installé dans ses fonctions. Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

#### 075/2018 Recomposition des commissions thématiques

Le Président rappelle que le règlement intérieur du conseil communautaire prévoit la désignation nominative des membres des commissions thématiques par délibération.

Le Président expose qu'il convient aujourd'hui de modifier la composition des commissions thématiques fixée par les délibérations du 30 janvier 2017 et modifiée par la délibération 290/2017 du 14 décembre 2017. Cette modification intervient suite aux élections municipales qui se sont tenues sur la commune du FAOU le 25 février 2018 et la commune de Roscanvel le 25 mars 2018.

##### **Commission « accessibilité » :**

- Il est proposé de confier le siège de Monsieur Ambroise GUEDES (Le Faou) à Monsieur CARIOU Jean Luc
- Il est proposé de confier le siège de Monsieur Wilfrid VASSEUR (Roscanvel) à Monsieur Philippe DEVERRE

##### **Commission « assistance aux communes » :**

- Il est proposé de confier le siège de Monsieur Jean marc HUSSON (Le Faou) à Monsieur Xavier BOREL



### **Commission « d'appels d'offres »**

- Il est proposé de confier le siège de titulaire de Madame Geneviève TANGUY (Le Faou) à Monsieur Marc PASQUALINI

### **Commission « communication » :**

- Il est proposé de confier le siège de Madame Geneviève TANGUY (Le Faou) à Monsieur Ludovic LASSAGNE
- Il est proposé de confier le siège de Monsieur Bernard COPIN (Roscanvel) à Madame Nicole CAMBON

### **Commission « économie » :**

- Il est proposé de confier le siège de Madame Geneviève TANGUY (Le Faou) à Madame Dorothee GOBBE

### **Commission « PLUi – habitat » :**

- Il est proposé de confier le siège de Madame Geneviève TANGUY (Le Faou) à Monsieur Marc PASQUALINI

### **Commission « espaces naturels » :**

- Il est proposé de confier le siège de Monsieur Jean LE VIOL (Le Faou) à Monsieur Marc PASQUALINI
- Il est proposé de confier le siège de Monsieur Wilfrid VASSEUR à Madame Azélie JESTIN
- Monsieur PASQUALINI, ayant été élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels, devient Président de la commission « espaces naturels » en remplacement de Monsieur SENECHAL

### **Commission « travaux » :**

- Il est proposé de confier le siège de Monsieur Jean LE VIOL (Le Faou) à Monsieur Xavier BOREL
- Il est proposé de confier le siège de Monsieur Yves BATON (Roscanvel) à Monsieur Jean CLORENNEC

### **Commission « Emploi / Solidarité / Enfance / Jeunesse » :**

- Il est proposé de confier le siège de Madame Stéphanie HERROU (Le Faou) à Madame Lénaïg COLLOREC

### **Commission « transition énergétique » :**

- Il est proposé de confier le siège auparavant occupé par Madame Geneviève TANGUY (Le Faou) à Monsieur Marc PASQUALINI
- Monsieur PASQUALINI, ayant été élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels, devient Président de la commission « transition énergétique »

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les désignations telles que décrites ci-dessus,
- Fixe la composition des commissions thématiques selon la liste jointe en annexe.

076/2018 Modification des représentants au Pôle métropolitain du Pays de Brest
--

Le Président rappelle au conseil de communauté que notre délibération 294/2017 du 14 décembre 2017 a fixé les représentants suivants au Pôle Métropolitain du Pays de Brest :

**Titulaires :**

- Monsieur Daniel MOYSAN (Crozon)
- Monsieur Roger LARS (Landévennec)
- Madame Geneviève TANGUY (Le Faou)
- Monsieur Roger MELLOUET (Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h)

**Suppléants :**

- Monsieur Dominique LE PENNEC (Telgruc-sur-mer)
- Monsieur Bernard COPIN (Roscanvel)
- Monsieur François SENECHAL (Camaret-sur-mer)
- Monsieur Mickaël KERNEIS (Rosnoën)

A la suite des élections municipales qui se sont tenues sur la commune du Faou en mars 2018, il convient de remplacer Madame TANGUY en tant que représentante titulaire de la communauté de communes au Pôle Métropolitain du Pays de Brest.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 10 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 2 abstentions (M. RAMONE et Mme PORCHER) :

- Désigne Monsieur Louis RAMONE (Lanvéoc) pour représenter la collectivité au sein de ce comité syndical en remplacement de Madame TANGUY.

<b>077/2018 Modification des délégués au SIDEPAQ</b>
--

Le Président rappelle au conseil de communauté que notre délibération 051/2017 du 30 janvier 2017 a fixé les délégués suivants au SIDEPAQ :

- M. Henri LE PAPE (Argol)
- M. Thierry BETRANCOURT (Camaret-sur-mer)
- M. Daniel LANNUZEL (Crozon)
- M. Roger LARS (Landévennec)
- M. Jacques OBRY (Lanvéoc)
- M. Mickaël KERNEIS (Rosnoën)
- M. Patrick BRIEN (Rosnoën)
- M. Jean-Claude KERSPERN (Telgruc-sur-mer).

Suite à la démission de Monsieur Patrick BRIEN (Rosnoën), il convient de le remplacer.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 10 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 33 voix « pour » et 1 abstention (M. RIVOAL) :

- Désigne Monsieur François RIVOAL (Rosnoën) tant que délégué au SIDEPAQ en remplacement de Monsieur BRIEN.

<b>078/2018 Modification des délégués à la SOTRAVAL</b>
---

Le Président rappelle au conseil de communauté que notre délibération 052/2017 du 30 janvier 2017 a fixé les délégués suivants à la SOTRAVAL :

- Délégué : Monsieur Mickaël KERNEIS (Rosnoën)

- Délégué suppléant : Monsieur Patrick BRIEN (Rosnoën)

Suite à la démission de Monsieur Patrick BRIEN, il convient de le remplacer.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 10 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Daniel LANNUZEL (Crozon) en tant que délégué à la SOTRAVAL en remplacement de Monsieur BRIEN.

#### 079/2018 Modification des délégués au syndicat mixte de l'Aulne

Le Président rappelle que notre délibération 054/2017 du 30 janvier 2018 a fixé les délégués suivants au syndicat mixte de l'Aulne :

Titulaires	Suppléants
M. Henri LE PAPE (Argol)	M. Roland FERREZOU (Argol)
M. Thierry BETRANCOURT (Camaret)	M. François SENECHAL (Camaret)
M. Bernard IDOT	Mme Chantal MAMMANI,
Mme Michelle JEGADEN et M. Jean-Marie BEROLDY (Crozon)	M. Daniel LANNUZEL et
	M. Claude JEZEQUEL (Crozon)
M. Louis RAMONE (Lanvéoc)	M. Roger LARS (Landévennec)
M. Jean LE VIOL (Le Faou)	M. Jacques OBRY (Lanvéoc)
Mme Laura JAMBOU (Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h)	M. Daniel GERVOT (Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h)
Mme Paule SALAUN QUINIOU (Roscanvel)	M. Bernard COPIN (Roscanvel)
M. Mickaël KERNEIS (Rosnoën)	M. Patrick BRIEN (Rosnoën)
M. Jean-Claude KERSPERN (Telgruc)	M. Dominique LE PENNEC (Telgruc)

Il convient de remplacer Monsieur Patrick BRIEN (Rosnoën), suite à sa démission, et Madame Paule SALAUN-QUINIOU (Roscanvel), suite aux élections qui se sont tenues sur la commune de Roscanvel.

Le Président indique au conseil de communauté que Monsieur Jean LE VIOL (Le Faou) sera également à remplacer lors d'un prochain conseil communautaire, la mairie du Faou n'ayant pas, à ce jour, désigné son délégué.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 10 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Madame Liliane OBLIGIS (Roscanvel) pour remplacer Madame Paule SALAUN-QUINIOU en tant que déléguée titulaire,
- Désigne Monsieur François RIVOAL (Rosnoën) pour remplacer Monsieur Patrick BRIEN en tant que délégué suppléant.

#### 080/2018 Modification des représentants à l'EPAGA (SAGE de l'Aulne)

Le Président rappelle au conseil de communauté que nos délibérations 056/2017 du 30 janvier 2017 et 117/2017 ont fixé les représentant(e)s suivant(e)s à l'EPAGA :

- Madame Geneviève TANGUY (Le Faou)
- Monsieur Henri LE PAPE (Argol)

A la suite des élections municipales qui se sont tenues sur la commune du Faou en mars 2018, il convient de remplacer Madame TANGUY en tant que représentante à l'EPAGA.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 10 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jean Claude KESPERN (Telgruc-sur-mer) en tant que représentant à l'EPAGA en remplacement de Madame TANGUY.

#### 081/2018 Modification des représentants GIP Brest Terres Océanes

Le Président rappelle au conseil de communauté que notre délibération 049/2017 du 30 janvier 2017 a fixé les représentant(e)s suivant(e)s au GIP Brest Terres Océanes :

Titulaire : Monsieur François SENECHAL (Camaret-sur-mer)

Suppléante : Madame Geneviève TANGUY (Le Faou)

A la suite des élections municipales qui se sont tenues sur la commune du Faou en mars 2018, il convient de remplacer Madame TANGUY en tant que représentante au GIP Brest Terres Océanes.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 10 avril 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Gérard LOREAU en tant que représentant suppléant au GIP Brest Terres Océanes en remplacement de Madame TANGUY.

#### 082/2018 Abattoir : Plan de financement et demandes de subventions

Depuis 2010, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime était engagée dans la construction d'un nouvel abattoir public, en remplacement de l'abattoir public actuel, qu'il n'est plus possible de maintenir aux normes sanitaires.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la presqu'île de Crozon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Le projet a été présenté en détail aux élus de la nouvelle communauté de communes lors d'une réunion de travail le 27/03/2017, et ils se sont prononcés favorablement à sa poursuite par délibération du 03/04/2017.

Ils ont en effet considéré que cet abattoir doit répondre aux attentes et besoins de plus de 2 000 usagers provenant de l'ensemble du département du Finistère ; ainsi que des communautés limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Il s'agit d'un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre importante existant en ce domaine sur le territoire finistérien.

C'est également un levier de première importance pour l'économie locale quand on sait que le potentiel départemental de circuits courts en produits carnés pourrait être multiplié entre 3 et 4 en comparaison avec les moyennes nationales.

Un travail sur les débouchés est donc à réaliser, d'autant plus qu'un certain nombre de collectivités se lancent aujourd'hui dans les « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant les circuits courts, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Le tonnage abattu annuellement est d'ailleurs en constante augmentation (de 1 900 tonnes en 2010 à 3 300 tonnes en 2017, soit dix fois le tonnage abattu par l'autre abattoir public subsistant sur le département).

Aujourd'hui, 6 communes rurales (Le Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfroust et Lopérec) rassemblées en un SIVU supportent ce service public qui sert à l'ensemble du département.

L'exploitation du service a été confié à un prestataire privé sous forme de DSP.

Le budget actuel du SIVU d'abattage est équilibré (résultat annuel d'environ 120 000 €, rendu possible par un outil déjà amorti) mais pas suffisant pour supporter l'investissement dans un nouvel outil, rendu nécessaire par des normes et réglementations contraintes.

Malgré des investissements importants et réguliers depuis 20 ans (mises aux normes, adaptation de l'outil à l'augmentation des tonnages, etc.), l'abattoir est usé par plus de 50 ans d'activité intensive et il est inenvisageable de relancer une DSP sur cet outil, même avec une rénovation lourde.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime, puis la Communauté de Communes presque-île de Crozon – Aulne Maritime ont accepté de porter la construction d'un nouvel outil d'abattage public pour le Finistère, et ont sollicité l'ensemble des Communautés de Communes, le Département, la Région et l'Etat pour participer à son financement.

Le principe financier proposé, et accepté par l'ensemble des parties prenantes, était le suivant :

1/3 du financement serait assuré par les EPCI

1/3 par les subventions

1/3 par les usagers, sous forme de redevance d'usage remboursant l'emprunt effectué par le porteur du projet.

Plusieurs structures juridiques évoquées au départ ont été étudiées (Coopérative, SPL, SEM Syndicat Mixte...). Le syndicat mixte entre EPCI semblait le plus approprié pour porter un tel outil et développer parallèlement une politique commune en faveur des circuits courts, mais il a été refusé par la majorité des EPCI car il leur ferait prendre le risque d'exploitation sur le long terme.

Aucun privé n'a voulu entrer au capital au départ, le Département et la Région non plus.

Devant l'approbation du projet mais le refus d'engagement des différentes parties prenantes, la CC de l'Aulne Maritime puis la CC Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a donc dû se résoudre à porter seule le dossier, l'emprunt, ainsi que tous les risques d'exploitation sur le long terme.

Elle a alors proposé la forme juridique d'une entente entre les EPCI : il s'agit d'une convention permettant à des collectivités de participer au financement hors de leur territoire d'un outil leur permettant d'exercer une de leurs compétences sur leur territoire.

L'entente n'a pas de personnalité morale, c'est donc la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime qui en est le maître d'ouvrage.

Cette solution a reçu en 2015 l'agrément de la majorité des EPCI du Finistère, ainsi que du Département, de la Région, et de l'Etat.

Le coût de construction de l'abattoir public, dimensionné pour 3 500 tonnes, était alors estimé à environ **4,5 millions d'Euros**, les frais de maîtrise d'œuvre (400 000 €) étaient pris en charge par la « réserve travaux » du SIVU d'abattage et hors implantation sur le terrain d'assiette, celui-ci n'étant pas encore connu.

Le plan de financement (simplifié) était alors le suivant :

Financeurs		Montant	% du total
Subventions	Région (sur matériel)	300 000	7%
	CD 29	400 000	9%
	Etat - FSIL	800 000	18%
Communautés	Total demandé	1 300 000	29%
Usagers	Réserve SIVU	400 000	9%
	Emprunt	1 300 000	29%
<b>Total</b>		<b>4 500 000</b>	<b>100%</b>

Depuis lors, les tonnages abattus n'ayant cessé d'augmenter, et sur préconisation des services vétérinaires de la DDPP, il a été nécessaire de redimensionner l'abattoir pour 5000 tonnes au lieu de 3500 tonnes.

De plus, le lieu d'implantation du bâtiment étant désormais connu, et la maîtrise d'œuvre ayant été choisie, il a été possible d'affiner le coût global du projet redimensionné à 7,15 millions d'Euros.

En gardant le principe des 1/3 précédemment acté, et en reprenant les pourcentages de subventions déjà notifiés par les financeurs, le nouveau plan de financement simplifié est donc le suivant :

<b>Financeurs</b>		<b>Montant</b>	<b>% du total</b>
Subventions	Région (sur matériel)	700 000	10%
	CD 29	700 000	10%
	Etat - FSIL	1 100 000	15%
Communautés	Total demandé	2 250 000	31%
Usagers	Réserve SIVU	400 000	6%
	Emprunt	2 000 000	28%
<b>Total</b>		<b>7 150 000</b>	<b>100%</b>

Pour ce qui concerne les Communautés de Communes, la part de chacune avait été évaluée de la façon suivante :

- Tonnages abattus au FAOU sur 5 ans (2010-2014) : 45 %
- Nombre d'éleveurs en circuits courts de produits carnés (RGA 2010) : 35 %
- Population INSEE 2012 : 20 %

La provenance des tonnages abattus est une donnée importante, mais pas suffisante ni forcément représentative. En effet, les grossistes ou chevillards sont comptabilisés là où ils ont leur siège social, mais achètent sur d'autres communautés de communes, et peuvent changer leur siège social à tout moment.

D'où l'insertion du critère « nombre d'éleveurs en circuits courts » qui tempère le premier, est plus stable, et représente bien les producteurs utilisateurs.

Enfin, il paraissait logique d'intégrer le paramètre « population », consommateurs qui représentent tout de même l'utilisateur final de l'abattoir.

Par suite d'un changement de logiciel du prestataire, il n'est pas possible d'obtenir les détails de tonnage par commune, ni donc par communauté de communes.

Aussi, il a été proposé de maintenir le pourcentage de participation de chaque Communauté de Communes tel que calculé en 2015-2016, en tenant simplement compte des fusions de Communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La répartition de la part des EPCI serait donc la suivante :

EPCI	Participation à l'investissement	
	% participation	2 250 000 €
Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	6,63	149 207 €
Brest métropole	8,38	188 549 €
Concarneau	4,01	90 295 €
Douarnenez	1,13	25 511 €
Haut Pays bigouden	2,49	56 089 €
Haute Cornouaille	4,74	106 693 €
Landerneau - Daoulas	9,47	212 971 €
Landivisiau	7,06	158 803 €
Mont d'Arrée	4,97	111 876 €
Morlaix	6,43	144 580 €
Pays Bigouden Sud	3,08	69 219 €
Pays d'Iroise	7,04	158 377 €
Pays Fouesnantais	5,53	124 318 €
Pays Léonard	1,65	37 078 €
Pays des Abers	6,34	142 586 €
Pleyben-Châtaulin-Porzay	4,12	92 714 €
Poher	0,80	18 028 €
Quimper	9,93	223 361 €
Quimperlé	6,21	139 743 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>2 250 000 €</b>

Il est rappelé que si la CCPCAM semble, sur une telle présentation, n'avoir qu'une part identique aux autres Communautés de Communes à financer, son « reste à charge » est en fait bien plus élevé :

- Elle doit souscrire l'emprunt, qui sera au minimum de 2,15 millions d'Euros, si tous les financeurs acceptent ce nouveau plan de financement, mais qui augmentera à chaque refus de financeur,
- Elle assurera seule le risques d'exploitation estimé à 337 000 € annuels (amortissement de l'outil qui rembourse le capital emprunté),
- Elle aura forcément à sa charge des frais annexes et éventuels surcoûts de travaux, qui apparaissent quasi inévitablement sur des projets d'une telle ampleur.

Or les revenus fiscaux d'un abattoir public ne sont pas très élevés pour la Communauté de Communes.

Marc PASQUALINI, Maire de LE FAOU, souligne la participation importante de l'Etat qui souligne son implication dans le dossier, et rappelle l'importance de l'abattoir lors des dernières épizooties, durant lesquelles des semi-remorques entiers de bétail arrivaient pour endiguer au maximum la progression de la maladie.

Louis RAMONE, maire de LANVEOC, demande ce qui freine des Communautés de Communes telles que Quimperlé pour participer au projet. Le Président indique qu'il n'en connaît pas les raisons car c'est la CC de l'Aulne Maritime qui portait le dossier lors du premier tour de table. Il souligne que le Maire de Quimperlé est favorable à ce projet.

Roger MELLOUËT indique que le maire de Quimperlé, également conseiller départemental, lui a confirmé être favorable, mais qu'il est le seul au sein de son bureau communautaire, bien que leur collectivité ait un fort apport en tonnages.

Il ajoute que le Département s'est engagé sur 400 000 € et le fera, qu'il a demandé au contrôle de légalité s'il avait encore le droit suite à la loi NOTRÉ, et la réponse a été positive.

Monsieur BEROLDY demande des précisions sur l'aspect économique du projet en cas de désistement de certaines Communautés de Communes. Il lui est indiqué que lors d'un précédent tour de table, sur 1,3 millions d'Euros demandés aux Communautés de Communes, les « accords » reçus correspondaient à 900 000 €. Il est rappelé également que le modèle économique a été présenté lors des « lundis de la communauté de communes », où différents budgets de fonctionnement en fonction des tonnages effectués ont été présentés.

Monsieur RAMONE s'étonne de ce qu'un changement de logiciel empêche désormais de calculer les tonnages apportés par commune.

Mickaël KERNEIS, maire de ROSNOËN et également Président du Syndicat d'abattage du Faou, précise que les nouveaux logiciels, très normés, n'ont pas la souplesse du logiciel précédent, qui était développé par une petite société et permettait des extractions « Excel » du fichier clients. Le nouveau logiciel est totalement verrouillé. Mais il rappelle que le calcul de tonnages de 2015 se faisait sur 4 ans et non sur une année, qu'il est donc assez représentatif même deux ans plus tard.

Le Président Daniel MOYSAN ajoute qu'il faut arrêter les sommes avec les données disponibles aujourd'hui.

Madame PORCHER demande quels arguments vont être fournis aux collectivités, car les conséquences sur l'agriculture locale d'une fermeture seraient catastrophiques.

Il lui est répondu que le monde agricole fera en effet du lobbying auprès des collectivités, que le Projet Alimentaire de Territoire du Département va également dans ce sens, et que de nouvelles filières courtes frappent à la porte de l'abattoir car elles sont en développement ou en structuration.

Le Président rappelle aussi que même la somme la plus élevée demandée (Quimper, 223 000 €) reste très modique pour un EPCI, surtout étalée sur deux exercices budgétaires.

Henri LE PAPE, maire d'Argol, estime qu'il faut s'engager maintenant sinon le projet ne se fera pas.

Roger MELLOUËT rappelle également que le travail administratif et pré-opérationnel fourni par la CC de l'Aulne Maritime puis Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est très important et n'est pas quantifié dans les tableaux financiers présentés.

Les éléments du dossier « abattoir public » ainsi posés, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve ce nouveau plan de financement,
- Autorise le Président à compléter les demandes de subventions auprès des financeurs déjà sollicités et à réaliser toute autre demande de subvention auquel le projet serait éligible,
- Autorise le Président à contacter les EPCI du Finistère pour les solliciter sur les nouveaux montants d'investissement,
- Autorise le Président à solliciter les banques pour l'obtention du prêt,
- Autorise le Président à signer tout autre acte afférent à ce dossier.

#### 083/2018 Adhésion à l'association des communautés de France

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF), la fédération nationale des élus de l'intercommunalité, s'attache à promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Elle organise également des rencontres et des échanges sur les thèmes d'actualité de l'intercommunalité.

Le Président propose au Conseil de Communauté d'adhérer à l'AdCF. Le montant de la cotisation annuelle est de 2 527.67 € pour l'année 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) pour l'année 2018,
- d'inscrire au budget « Administration Générale » les crédits nécessaires.

#### 084/2018 Règlement Général de Protection des Données



Le RGPD est le nouveau règlement européen sur la protection des données. Il entrera en vigueur le 25 mai 2018.

Les collectivités territoriales collectent, stockent, échangent et transfèrent en masse des données notamment via les nombreux services aux usagers. Ces traitements impliquent la création de nombreuses bases de données telles que les fichiers d'Etat civil, de recensement, de liste électorale, de logements sociaux, d'associations subventionnées, d'établissements scolaires etc...

L'utilisation responsable et sécurisée des données collectées constitue un véritable enjeu d'accès au droit, d'égalité de traitement et de protection des citoyens.

Compte-tenu de l'échéance et des enjeux, les collectivités doivent impérativement lancer des actions de mise en conformité à la réglementation telles que :

- Désigner un délégué à la protection des données (DPD) : La personne désignée, en interne ou en externe, devra être qualifiée sur le plan juridique et technique. Elle devra être intéressée et disponible et sera rattachée à l'instance exécutive. De fait, le DPD ne peut être juge et partie : « les fonctions ou activités exercées concurremment par le CIL ne doivent pas être susceptibles de provoquer un conflit d'intérêts avec l'exercice de sa mission » (art. 46 du décret 2005-1309 du 20 octobre 2005 – cf Guide du CIL).
- Réaliser une cartographie complète des traitements de données personnelles effectués : Quelles sont les données traitées par service ? Quelles en sont les origines et les usages ? Quelle en est la sensibilité ? Qui peut y avoir accès et pour combien de temps ?
- Prioriser les actions : Les actions à mettre en œuvre seront définies en fonction de l'état des lieux des données (cartographie des données).
- Gérer les risques : Mise en place des mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par les traitements de données.
- Organiser les processus internes : Pour garantir un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, il est nécessaire de mettre en place des procédures internes qui garantissent la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement de données personnelles (par exemple : faille de sécurité, gestion des demandes de rectification ou d'accès, changement de prestataire...).
- Documenter la conformité : Pour prouver sa conformité au règlement, la collectivité doit constituer et regrouper la documentation nécessaire. Les actions et documents réalisés à chaque étape doivent être réexaminés et actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Désigne Madame Laetitia VELLY en tant que Déléguée à la Protection des Données (DPD).

#### 085/2018 Adhésion au Projet Alimentaire de Territoire du Département

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire. Ils visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation.

La première étape du PAT finistérien a consisté à élaborer un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau des bassins de vie et de consommation finistériens, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration

collective. Engagé dès novembre 2016, ce travail partenarial a permis de repérer 5 défis à relever permettant de structurer le plan d'action du projet alimentaire territorial finistérien.

### **Défi 1 : connaître les dynamiques alimentaires**

La connaissance des dynamiques alimentaires sur le territoire se construit par l'identification des comportements alimentaires des Finistériens(ennes) et par l'observation des dynamiques territoriales liées à l'alimentation impulsées par des associations, collectivités locales, organisations de producteurs et productrices, initiatives diverses d'acteurs et actrices locaux...

### **Défi 2 : un consommateur acteur de ses choix**

Dès le plus jeune âge, les consommateurs sont confrontés à des choix relatifs à leur alimentation. La sensibilisation, la formation, l'information objective de chacun doivent permettre d'être acteur de ses comportements et facteur de changement.

### **Défi 3 : Fédérer une diversité d'acteurs**

Seul, le Conseil départemental ne maîtrise pas suffisamment de leviers pour faire évoluer durablement les dynamiques alimentaires en Finistère. Le défi de fédérer les acteurs du département pour que, chacun à son niveau, impulse le changement dans un mouvement coordonné est primordial.

### **Défi 4 : Favoriser une alimentation pour tous, issue du territoire**

L'accès à l'alimentation pour les Finistériens(ennes) doit être préservé en mobilisant les nombreuses ressources de l'agriculture et la pêche locale.

### **Défi 5 : Conforter l'alimentation comme vecteur de lien social**

L'alimentation est un besoin essentiel qui concerne chacun et doit être un levier d'intégration sociale et vecteur de lien entre les Finistériens(ennes).

Monsieur RAMONE demande comment le Département peut « favoriser une alimentation pour tous issue du territoire ».

Le Président suggère qu'il y participe en finançant l'abattoir public, Roger MELLOUËT ajoute l'engagement au travers des restaurations collectives dans les collèges.

Dominique LE PENNEC estime que les habitudes alimentaires commencent à changer, et que la population fait de plus en plus attention à la provenance des aliments qu'elle consomme.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet alimentaire de territoire du département,
- Emet le souhait de d'adhérer à cette action,
- Décide d'adhérer à Agrilocal, la plateforme de mise en relation entre producteurs locaux et consommateurs choisie par le Conseil Départemental du Finistère.

## 086/2018 Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que le parc naturel régional d'Armorique (PNRA) a été retenu par le ministère de l'Ecologie comme territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPcv).

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte », lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales.

Dans le cadre du programme TEPCV, le parc naturel régional d'Armorique s'est doté d'une flotte de 27 vélos à assistance électrique (VAE) et leurs accessoires. Le PNRA souhaite mettre en place ces équipements prioritairement sur le territoire de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime (20 VAE). Les objectifs de ce projet sont :

- Développer le tourisme durable sur le PNRA,
- Elaborer une offre touristique structurée pour découvrir le territoire,
- Proposer un mode de circulation alternatif à la voiture,
- Mettre en réseau les professionnels du tourisme,
- Promouvoir la mobilité douce auprès des touristes et des habitants se déplaçant sur le territoire du PNRA,
- Réduire la pollution de l'air et les émissions de CO2.

Dans ce contexte, le P.N.R.A. sollicite une participation financière auprès de la communauté de communes pour l'achat de vélos à assistance électrique à hauteur de 5000 euros.

Monsieur BEROLDY demande comment ces vélos seront mis à disposition du public.

Gérard LOREAU indique que certains professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme estiment que cela va venir en concurrence avec leurs activités, et que le PNRA les a acquis sans en connaître la future gestion.

Roger LARS rappelle que le PNRA avait demandé à la Communauté de Communes si elle était intéressée par une flotte de vélos électriques avant de monter le projet, et que la réponse avait alors été positive.

Il est également précisé que la gestion de ces vélos fera l'objet d'un appel d'offres pour retenir un prestataire, et que les entreprises locales seront sollicitées pour y répondre.

Gérard LOREAU déplore que des vélos achetés avec de l'argent public soient ainsi mis à disposition de prestataires privés.

Dominique LE PENNEC indique que beaucoup de Communautés de Communes ou d'Offices de Tourisme le font sans que cela ne pose de problème.

Monsieur BEROLDY précise qu'il faudra également mener une politique de pistes cyclables parallèlement à la mise à disposition de vélos.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 33 voix « pour » et une abstention (M. LOREAU) :

- Approuve le projet et autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le PNRA ainsi que tout autre document en lien avec la présente délibération,
- Décide d'accorder au P.N.R.A. une participation financière d'un montant de 5000 euros afin de financer l'achat de vélos à assistance électrique (V.A.E.) en contrepartie de la mise à disposition de 20 V.A.E. sur le territoire, sous réserve de la participation des autres collectivités engagées dans cette démarche,
- Autorise le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Administration Générale ».

Le territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime comprend deux forêts domaniales :

- La forêt du Cranou s'étend sur quatre communes : Hanvec, Le Faou, Lopérec et Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h. C'est la plus grande forêt du département du Finistère et elle fait partie du parc naturel régional d'Armorique.
- La forêt de Landévennec couvre 465 hectares répartis en deux massifs : le Bois du Loch avec sa réserve biologique intégrale (68 hectares) et le Bois du Folgoat.

L'Office National des Forêts a présenté au conseil d'exploitation tourisme de la communauté de communes un projet de schéma d'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale du Cranou et de Landévennec.

Le schéma d'accueil du public vise à organiser l'accueil du public au sein de ce territoire en réponse aux attentes des usagers et en cohérence avec les objectifs de développement touristique des collectivités. Il s'agit d'un outil d'analyse et d'aide à la décision pour satisfaire ce besoin.

La mission comporte les principales étapes suivantes :

*PHASE 1 : état des lieux*

- ✓ Evaluation des attentes et pratiques
- ✓ Etat des lieux du patrimoine et des équipements
- ✓ Les contraintes de gestion

*PHASE 2 : synthèse des enjeux*

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux les uns par rapport aux autres avec une différenciation géographique. Cette synthèse permet de déterminer les opportunités d'accueil qui répondent à la fois aux besoins et aux contraintes.

*PHASE 3 : stratégie et schéma d'accueil*

Formulation globale du schéma d'accueil

Le coût de l'étude est évalué à 24 000€ pour 40 jours de chargé d'étude. Il correspond au coût de revient TTC du chantier pour l'ONF. Une demande d'aide financière peut être réalisée auprès de l'Europe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Europe (Feder) 80 % :</i>	<i>19 200 €</i>
<i>Communauté de Communes :</i>	<i>4 800 €</i>
<i>Total :</i>	<i>24 000 €</i>

Le montant du projet est susceptible de diminuer si les communes de Hanvec et Lopérec (ou leur EPCI) décident de se joindre au projet pour la partie de la forêt du Cranou qui les concerne.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 33 voix « pour » (Monsieur PASQUALINI ayant décidé de ne pas participer au vote, étant lui-même employé de l'ONF):

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'ONF pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale du Cranou et de Landevennec et tout autre document relatif à cette démarche,
- Autorise le Président à solliciter les subventions de l'Europe (Feder) et toute autre subvention possible,
- Décide d'inscrire au budget concerné les crédits correspondants.

**Le Président clôt la séance à 20 h 15.**